

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	21/08/2017
Date d'affichage :	30/08/2017
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 25
	- votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LAILLÉ**

*Séance du 28 août 2017*

L'an **deux mil dix-sept**, le **vingt-huit du mois d'août** à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE ..  
Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD.  
Mmes TOURNOUX . PARION . M. PAILLA .Mmes TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN .  
Ms RICORDEL . Mme LERAY . M. JORE . Mme JAN . M. MORANGE. Mme COQUIN .  
M. BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : P. FONTAINE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LE COQ à Mme LE COURIAUD

M. PAILLA a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 10 juillet 2017**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

**2°/ Compte rendu des décisions**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

**Déclarations d'Intention d'Aliéner / exercice du droit de préemption urbain :**

Jugement 09/05/2017	PANAGET	Porche du Bourrelier	AB 1071	711 m <sup>2</sup>
			AB 1116 (quart indivis)	369 m <sup>2</sup>

Prix : 86 905.06 € (+ 6 000 € de frais d'agence).

*Mme Sandrine LERAY et M. Erwan DUGOR arrivent en séance à 20 h 35.*

**Décision du 4 juillet 2017** : L'organisation du transport scolaire des élèves des écoles élémentaires publiques et privées est confiée à l'entreprise **TRANSDEV TIV** pour un montant de **35 950 € HT**. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

### **3°/ Subvention exceptionnelle à Do Mi Sol Musique**

Mme Anne LE COURIAUD, adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive, expose au Conseil Municipal que lors de l'assemblée générale de Do Mi Sol qui s'est déroulée le 30 juin, un point sur la situation financière de l'association, par manifestation, a été effectué. Il en ressort une situation déficitaire des deux manifestations organisées en partenariat avec la commune, à savoir la fête des illuminations pour 120 € (achat de décoration) et la fête de la musique pour 854 €.

L'association a donc formulé une demande de subvention exceptionnelle de 974 € pour couvrir ces deux déficits.

La commission Vie Associative, Culturelle et Sportive réunie le 4 juillet dernier a émis un avis favorable.

Mme LE COURIAUD précise que pour la prochaine fête des illuminations, il a été souhaité que la commune réalise directement les achats de décorations.

Par ailleurs, lors de la prochaine fête de la musique, Do Mi Sol devrait mettre en œuvre une nouvelle organisation, en ne la couplant pas avec l'audition des enfants.

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de Mme LE VERN) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle à Do Mi Sol d'un montant de 974 €,
- **d'imputer** la dépense à l'article 6574 du budget général.

### **4°/ Subvention au comice agricole – Année 2017**

Mme Anne LE COURIAUD, adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive, rappelle au Conseil Municipal que faute de disposer des éléments budgétaires nécessaires, il n'avait pas été possible de proposer au vote du mois de février l'attribution d'une subvention au comice agricole.

Depuis lors, les représentants du comice ont transmis ces données budgétaires (cf annexe), et formulé une demande de subvention à hauteur de 500 €.

Mme LE COURIAUD précise que la demande initiale était de 1 000 € mais a été portée à 500€ du fait de l'évolution de la manifestation et de la baisse de la subvention versée par Vallons de Haute Bretagne Communauté (de 8 000 € à 5 000 €).

Elle rappelle que cette manifestation est organisée tous les deux ans. Le précédent Comice a eu lieu à GOVEN et une subvention de 1 000 € avait été versée.

Le prochain comice se déroulera le 9 septembre prochain à GUICHEN.

La commission, lors de sa réunion du 4 juillet a émis un accord de principe sur le versement d'une subvention de 500 €.

Mme Sandrine LERAY ne prend pas part au vote dans la mesure où elle fait partie du bureau du comice.

A l'unanimité après en avoir délibéré, (Mme LERAY ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal décide :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 500 € au comice agricole pour l'année 2017,
- **d'imputer** la dépense à l'article 6574 du budget général.

### **5°/ Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » - Avenant n° 2 au mandat d'études préalables à l'aménagement de la zone centre-bourg et la Touche**

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle à l'assemblée que la commune a confié à la S.P.L.A « Territoires Publics » un mandat d'études préalables à l'aménagement du secteur centre-bourg – La Touche notifié le 16 février 2016.

Le planning opérationnel établi prévoit de soumettre au conseil municipal du mois d'octobre 2017 un contrat de concession. Les principes du projet étant aujourd'hui arrêtés et la concertation achevée, le mandataire a mené dans un souci d'optimisation de planning la consultation maîtrise d'œuvre et propose de démarrer les études AVP dans le cadre du mandat d'études.

Il convient pour ce faire de conclure un avenant ayant pour objet d'ajouter une mission confiée au mandataire, à savoir la mise en œuvre de la consultation pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre et le lancement des études AVP pour la maîtrise d'œuvre et l'urbaniste.

M. LE MESLE précise que l'enveloppe budgétaire de mandat n'est pas modifiée.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** l'avenant n°2 ayant pour objet d'ajouter une mission au mandataire, tel que proposé en annexe,
- **d'autoriser** M. le Maire à le signer.

### **6°/ Bilan de la participation du public par voie électronique au processus de création de la ZAC de la Touche**

M. Patrick LE MESLE, adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle que par délibération du 15 février 2016, la commune de LAILLÉ a conclu un mandat d'étude avec la SPLA « Territoires Publics ». L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension au lieudit « La Touche » d'environ 17 ha au nord-est de la commune et actuellement à vocation agricole.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Objectif 1 : Renforcer la centralité de la commune
- Objectif 2 : Assurer une mixité sociale et une vie de quartier
- Objectif 3 : Renforcer le maillage public
- Objectif 4 : Préserver et mettre en valeur le paysage
- Objectif 5 : Irriguer la ville par un réseau hiérarchisé

Par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager une concertation publique.

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Maire a été autorisé à envoyer le dossier de création à l'autorité environnementale, aux collectivités et à leurs groupements intéressés impactés par le projet d'un point de vue « environnemental ».

Le dossier a donc été déposé à la mission régionale d'Autorité environnementale Bretagne pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale et à Rennes Métropole, les récépissés de dépôt étant tous les deux datés du 30 mars 2017, les avis devant être rendus sous un délai de 2 mois. Aucune observation dans le délai imparti n'a été fournie.

L'article L. 122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit que « l'étude d'impact, accompagnée de ces avis, est soumise à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 ». Cet article L. 123-19, I° dispose que « I. - La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable : 1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 », dont font partie les projets de création de ZAC.

Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil municipal a validé les modalités de la participation du public par voie électronique au processus de création de la ZAC de la Touche, sur le site internet de la Commune pendant une durée au moins égale à 30 jours. Par ailleurs, un exemplaire du dossier papier ainsi qu'un registre d'observations a également été tenu à la disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie.

Le public a été informé par un avis mis en ligne dans Ouest France et le journal 7 jours Les petites affiches, par un affichage en mairie et à Rennes Métropole. Durant la période de participation soit du 19 juin au 18 juillet 2017, aucune remarque n'a été portée ni via le site internet, ni via le registre papier mis à disposition.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1,

Vu la délibération du 29 mai 2017 précisant les modalités de la participation du public par voie électronique,

Article 1 : d'approuver le bilan de la participation du public au processus de création de la ZAC de La Touche selon les modalités ci-dessus présentées.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 15.